

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

PRIX ET DEVIS A L'EXPORTATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 719103U32D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 704

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

PRIX ET DEVIS A L'EXPORTATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des concepts de base en matière de politique internationale des prix ;
- ◆ d'identifier et d'analyser les différents types coûts ;
- ◆ d'appliquer les concepts et méthodes à l'élaboration d'un devis à l'exportation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à une situation comptable d'une entreprise commerciale, illustrée par des documents ad hoc et dans le respect des consignes données,

- ◆ expliciter le contenu des rubriques comptables sélectionnées et leur mode d'évaluation ;
- ◆ relier à l'aide des mécanismes comptables, de manière logique et structurée, les rubriques sélectionnées à leurs corollaires comptables ;
- ◆ déterminer le seuil de rentabilité ;
- ◆ calculer les ratios sélectionnés et de les présenter sous forme d'un tableau synthétique ;
- ◆ interpréter succinctement ses performances ;
- ◆ porter un regard critique sur sa politique financière.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Eléments de gestion comptable et financière** » N° **711201U32D1** classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Devis à l'exportation	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

face à des situations concrètes de la vie professionnelle mettant en œuvre des stratégies d'exportation et d'importation,

- ◆ d'identifier les différents types de coûts et de les hiérarchiser ;
- ◆ de calculer les coûts fixes et les coûts variables ;
- ◆ de déterminer le seuil de rentabilité et le résultat analytique ;
- ◆ d'évaluer, dans un devis, les risques encourus à l'opération d'import-export ;
- ◆ d'élaborer les volets technique, logistique, financier et juridique d'un devis à l'exportation ;
- ◆ de définir les méthodes de fixation de prix et d'élaborer une politique de prix à l'international ;
- ◆ de déterminer les éléments constitutifs du coût de revient import et export.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de,

- ◆ de déterminer les différentes stratégies de politique de prix face à la concurrence internationale ;
- ◆ *face à des situations concrètes de la vie professionnelle mettant en œuvre une stratégie d'exportation et une stratégie d'importation,*
 - d'élaborer et de justifier un cahier de charges à l'import ;
 - d'élaborer et de justifier par rapport au contexte de concurrence un devis à l'export tenant compte de différents éléments constituant le prix de revient ;
 - de calculer le seuil de rentabilité de l'entreprise exportatrice ou importatrice.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des choix opérés ;
- ◆ la logique de l'argumentation ;
- ◆ le degré de précision et la clarté dans l'emploi des termes techniques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.